

CHARTRE DES ÉLUS

Vademecum des relations entre les conseillères et conseillers des Français de l'étranger, les conseillères et conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, ci-après AFE, les postes diplomatiques et consulaires et l'administration centrale.

Le mandat de conseillère / conseiller des Français de l'étranger a été institué par la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et mise en œuvre par le décret 2014-144 du 18 février 2014. Cette Charte rappelle les grands principes et valeurs qui encadrent les relations entre les conseillères et conseillers des Français de l'étranger et conseillères et conseillers à l'AFE, ci-après désignés *les élus*, dans l'exercice de leur mandat d'une part, les postes diplomatiques et consulaires (ambassadrices, ambassadeurs, consules générales et consuls généraux, consules, consuls et leurs équipes) et l'administration centrale d'autre part, dans leur action commune au service des Français de l'étranger.

1- Valeurs et principes

Les élus exercent leurs fonctions, à titre bénévole, avec diligence, bienveillance, probité et engagement pour la défense de l'intérêt général des Français de l'étranger.

Les postes diplomatiques et consulaires, l'administration centrale le cas échéant et les élus veillent à entretenir des relations de confiance, bienveillantes et régulières, dans le respect du principe de neutralité de l'administration.

- 1.1- Les élus et les ambassadrices, ambassadeurs et chefs de poste consulaires, l'administration centrale le cas échéant ainsi que leurs services entretiennent des contacts réguliers en travaillant dans un état d'esprit coopératif et mutuellement respectueux de leurs prérogatives respectives.
- 1.2- Les élus représentent l'ensemble des ressortissants français de leur circonscription, sans distinction ou discrimination.
- 1.3- Les ambassadrices, ambassadeurs et les chefs de poste consulaire reconnaissent cette représentation issue du suffrage universel.
- 1.4- Dans l'exercice de leur mandat comme dans leur communication publique, les élus s'abstiennent de s'immiscer dans la conduite des relations extérieures de la France ou de créer dans l'esprit du public ou

des autorités de l'Etat de résidence une confusion avec l'exercice des prérogatives réservées aux agents diplomatiques et consulaires en application des Conventions de Vienne.

- 1.5- Les élus, à l'instar des agents diplomatiques et consulaires, font preuve d'éthique en défense de l'intérêt général des Français de leur circonscription en évitant et en signalant tout conflit d'intérêt. Les personnes concernées par d'éventuels conflits d'intérêt se déportent avant les débats en conseil consulaire.
- 1.6- Les élus respectent, à l'instar des agents diplomatiques et consulaires, dans l'exercice de leurs prérogatives comme dans leur communication, les valeurs de la République.
- 1.7- 1.7. Les élus, à l'instar des agents diplomatiques et consulaires, respectent la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs prérogatives
- 1.8- Les élus et les services consulaires s'engagent à organiser les conseils consulaires en bonne intelligence et avec l'anticipation suffisante pour permettre à chacun l'exercice de ses prérogatives.
- 1.9- Les élus participent avec assiduité aux réunions des conseils consulaires dont ils sont membres. L'ambassadeur, l'ambassadrice ou chef de poste y participe régulièrement.

2- Les attributs des conseillères et conseillers des Français de l'étranger

Les élus reçoivent de la part des postes diplomatiques et consulaires un traitement équitable. Les invitations et convocations qui leur sont faites doivent être conformes au principe de neutralité de l'administration.

2.1- Le rang protocolaire

Lors des manifestations publiques auxquelles ils participent en leur qualité de représentants de la communauté française, les élus prennent place à la suite du président ou de la présidente du conseil consulaire et par ordre alphabétique en tenant compte des usages protocolaires.

Les élus sont cités nommément en leur qualité de conseillère et conseiller à l'AFE et de conseillère et conseiller des Français de l'étranger dans la partie liminaire du discours prononcé par le chef de poste lors des événements et cérémonies organisés par le poste diplomatique ou consulaire auxquels les élus participent, ces derniers prenant rang dans l'ordre protocolaire susmentionné.

Lors des cérémonies s'adressant à la communauté française (Fête nationale, cérémonies commémoratives, cérémonies d'accueil dans la citoyenneté

française par exemple), les élus prennent place au premier rang du public et sont cités autant que de droit.

2.2- Signe distinctif

L'administration met à disposition des élus une cocarde tricolore qui peut être arborée dans l'exercice de leur mandat.

2.3- Communications et Informations

Les élus et les ambassadrices, ambassadeurs et chefs de poste consulaires entretiennent des contacts réguliers et respectueux.

- Information sur les élus

Au moins une fois l'an, les postes diplomatiques et consulaires adressent à l'ensemble des Français inscrits dans la circonscription un courriel dans lequel sont notamment rappelés la composition du conseil consulaire et le rôle des élus, et renvoyant vers la rubrique de leur site internet où figurent les informations relatives aux élus.

- Communications

- Les sites Internet des postes diplomatiques et consulaires présentent, de manière uniforme et au même endroit dans l'arborescence, les élus de leur circonscription (CFDE et CAFE) et leurs coordonnées après accord préalable des élus concernés, ainsi que, le cas échéant, leurs horaires de permanence. La mise à jour de ces informations est régulière sur la base d'éléments fournis par l'administration ou par les élus.
- Les élus bénéficient d'une adresse électronique de contact finissant en @conseiller-fde.fr. Les élus AFE bénéficient également d'une adresse @assemblee-afe.fr.
- L'administration met à disposition des élus un logo pour leur communication publique, notamment pour leurs cartes de visite. Les élus s'abstiennent d'utiliser dans leur communication publique la charte graphique gouvernementale.

- Informations générales

- Les élus reçoivent régulièrement, ou à leur demande, des ambassadrices, ambassadeurs et des chefs de postes consulaires les informations nécessaires ou utiles à l'exercice de leur mandat.
- Les élus reçoivent annuellement, à l'occasion d'un conseil consulaire dédié, un rapport écrit par l'ambassadrice, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire sur la situation de la circonscription consulaire et faisant l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire. Ce rapport donne lieu à un débat, à la suite duquel le conseil consulaire peut émettre un avis.
- Lors des séances du conseil consulaire, un point de l'ordre du jour est consacré au suivi des questions précédemment posées.
- Les élus sont informés en priorité par l'ambassadrice, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire avec un préavis raisonnable des événements et initiatives concernant la circonscription (par exemple, les tournées consulaires, les cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française et autres initiatives relatives aux services rendus à la communauté française).
- Les élus sont informés, en priorité, par l'ambassadrice, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire de la venue de membres du gouvernement ou de parlementaires dans la circonscription.
- Les élus reçoivent en septembre, tous les ans, un organigramme simplifié du poste.

- Informations en matière économique et professionnelle

- Le conseil consulaire reçoit périodiquement, au moins une fois par an, des informations concernant l'implantation locale des entreprises françaises, de leurs filiales et leur activité.
- Il est informé des dispositifs d'aides aux Français.
- Il émet toute proposition tendant à améliorer la situation professionnelle des Français établis de sa circonscription et leur réinsertion en France.
- Il est saisi, pour avis, des projets de répartition des crédits et moyens destinés à favoriser l'emploi et la formation professionnelle des Français de la circonscription.

- Informations en matière de sécurité

- Le conseil consulaire est informé de la situation locale et des risques spécifiques auxquels pourrait être exposée la communauté française ainsi que du plan de sécurité de l'ambassade ou du poste consulaire, sous

réserve des informations dont la divulgation porterait atteinte au secret de la défense nationale, à la conduite de la politique extérieure de la France, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.

- Il est informé des journées défense et citoyenneté de sa circonscription et y est convié.

- Informations particulières en matière de bourses scolaires

- La consultation et l'instruction des dossiers de bourses se déroulent conformément aux instructions du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères que le poste s'attache à transmettre aux élus dès réception. Les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire désigné par le chef de poste au titre de ses fonctions de rapporteur général du conseil consulaire. Tout membre élu du conseil consulaire peut demander à ce qu'il soit fait mention au procès-verbal de son désaccord avec l'avis rendu. Tout membre élu peut également demander l'annexion au procès-verbal d'une déclaration, dès lors que celle-ci porte sur le périmètre du conseil consulaire.
- L'administration centrale s'assure que l'AEFE tient compte des dates des sessions de l'AFE et des vacances scolaires dans le calendrier d'examen des bourses scolaires.

- Informations particulières en matière de subventions en soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)

- Les élus reçoivent, dans un délai raisonnable, avant la tenue du conseil, les informations relatives à la campagne précédente, et les dossiers proposés pour la campagne en cours.
- La consultation et l'instruction des dossiers de demande de subventions STAFE, se déroulent conformément aux instructions générales diffusées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire désigné par le chef de poste et soumis à la signature des élus qui peuvent demander à ce qu'il soit fait mention de leur désaccord avec l'avis rendu.
- Un dossier ne pourra être adressé à la commission nationale du STAFE que s'il a été validé en conseil consulaire. Les associations dont le dossier a reçu un avis défavorable peuvent déposer un recours devant le tribunal administratif compétent. Dans ce dernier cas, les postes veillent à en informer les élus.

- Informations particulières en matière d'aides sociales

- Les élus reçoivent périodiquement des informations concernant les aides sociales pouvant bénéficier aux Français de leur circonscription, en particulier, mais pas seulement, dans le cadre du rapport annuel au conseil consulaire sur la situation de la circonscription et l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétence du conseil consulaire

2.4- La formation

Les conseillères et conseillers des Français de l'étranger se voient proposer une formation dans les domaines de compétence des conseils consulaires et cela, dès le début de leur mandat.

Ils sont informés et ont accès :

- aux actions de formation organisées localement destinées aux personnels diplomatiques et consulaires ;
- aux didacticiels mis en ligne par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Le MEAE/DFAE met à la disposition des élus un espace de formation dédié sur la plateforme de formation en ligne du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cet espace propose des modules de formation, éventuellement complétés par des webinaires, dans les domaines de compétence des conseils consulaires

3- Relations entre élus et postes diplomatiques et consulaires

Les élus sont reçus par l'ambassadrice, l'ambassadeur, le chef de poste ou son représentant à leur demande et sur rendez-vous.

Les élus exercent librement leur mandat dans les limites imposées par la loi. La présidente ou le président du conseil consulaire peut convoquer des conseils consulaires. Les élus peuvent solliciter de l'ambassadrice, l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire la tenue de réunions de travail et d'échange d'information entre les élus et les services concernés (sur les aspects culturels et éducatifs, la mobilité étudiante, la mise en œuvre des conventions bilatérales intéressant les Français de l'étranger par exemple).

Toutes les initiatives permettant de favoriser la coopération entre les élus et les postes diplomatiques et consulaires au service des Français de la circonscription sont encouragées.

4- Versement des indemnités

Les conseillères et conseillers des Français de l'étranger perçoivent le montant de leurs indemnités à chaque début de semestre civil dès réception des crédits par les postes (en vertu de l'article 20 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014).